



Syndicat mixte du
**bassin du
gave de Pau**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet de protection contre les inondations aval du Lagon

Communes de Meillon et Aressy

Réunion publique - 11 juin 2025



sce
Aménagement
& environnement

Sommaire

1. Syndicat mixte du bassin du gave de Pau
2. Contexte et objectifs
3. Possibilités d'aménagements et limites
4. Le projet retenu
5. Incidences financières et calendrier
6. Temps d'échange

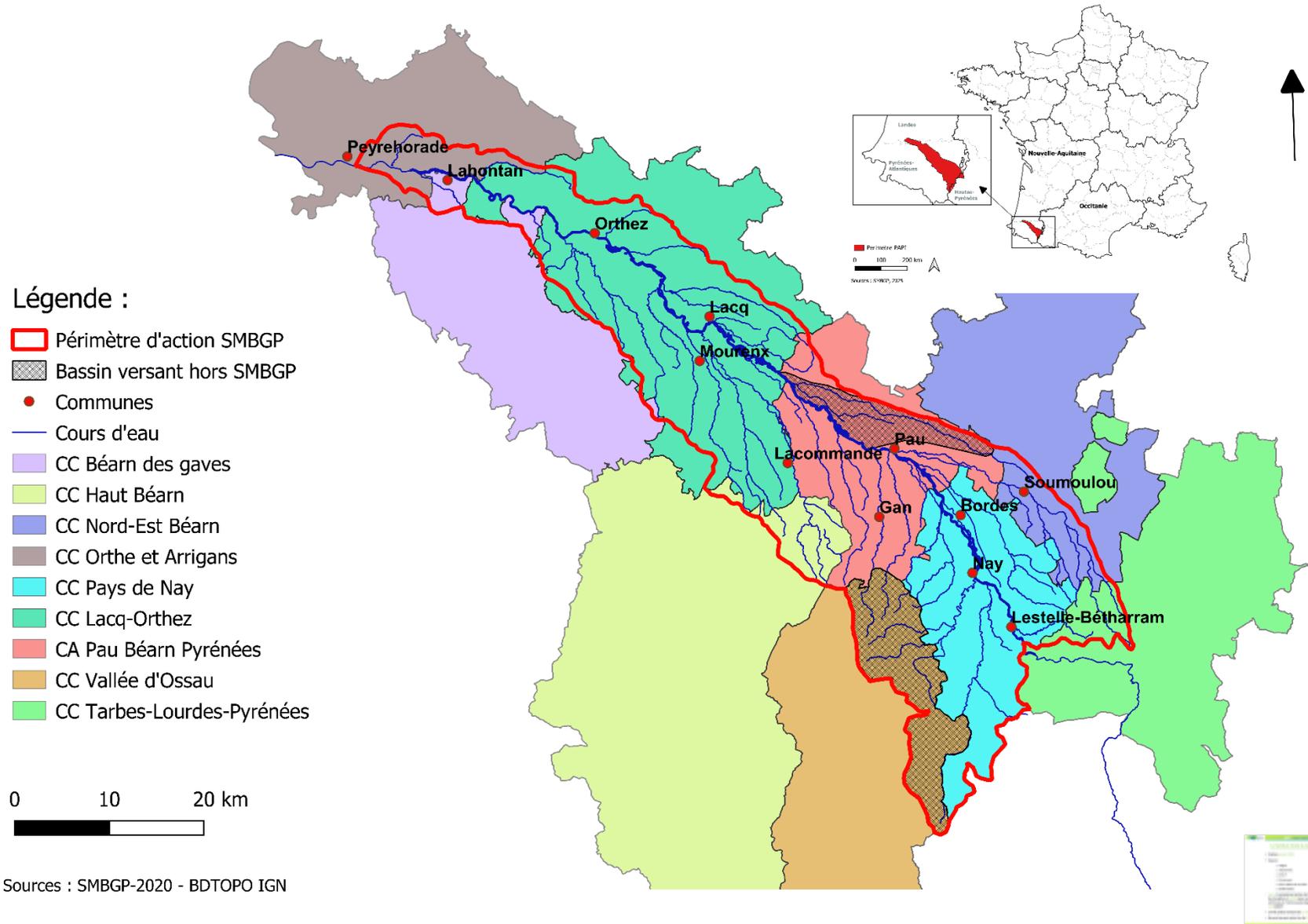
1- Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

- Créé en janvier 2019
- Couvre :
 - 2 Régions
 - 3 Départements
 - 8 EPCI-FP
 - 146 communes
 - Près de 1 000 km de cours d'eau
 - 260 000 habitants
- Exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) pour ses 8 membres : 6 Communautés de communes et 2 Communautés d'agglomération qui le financent via la taxe GeMAPI
- Comité syndical composé de 32 délégués
- Ne peut intervenir qu'au titre de l'intérêt général ou de l'urgence



PERIMETRE D'ACTION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU



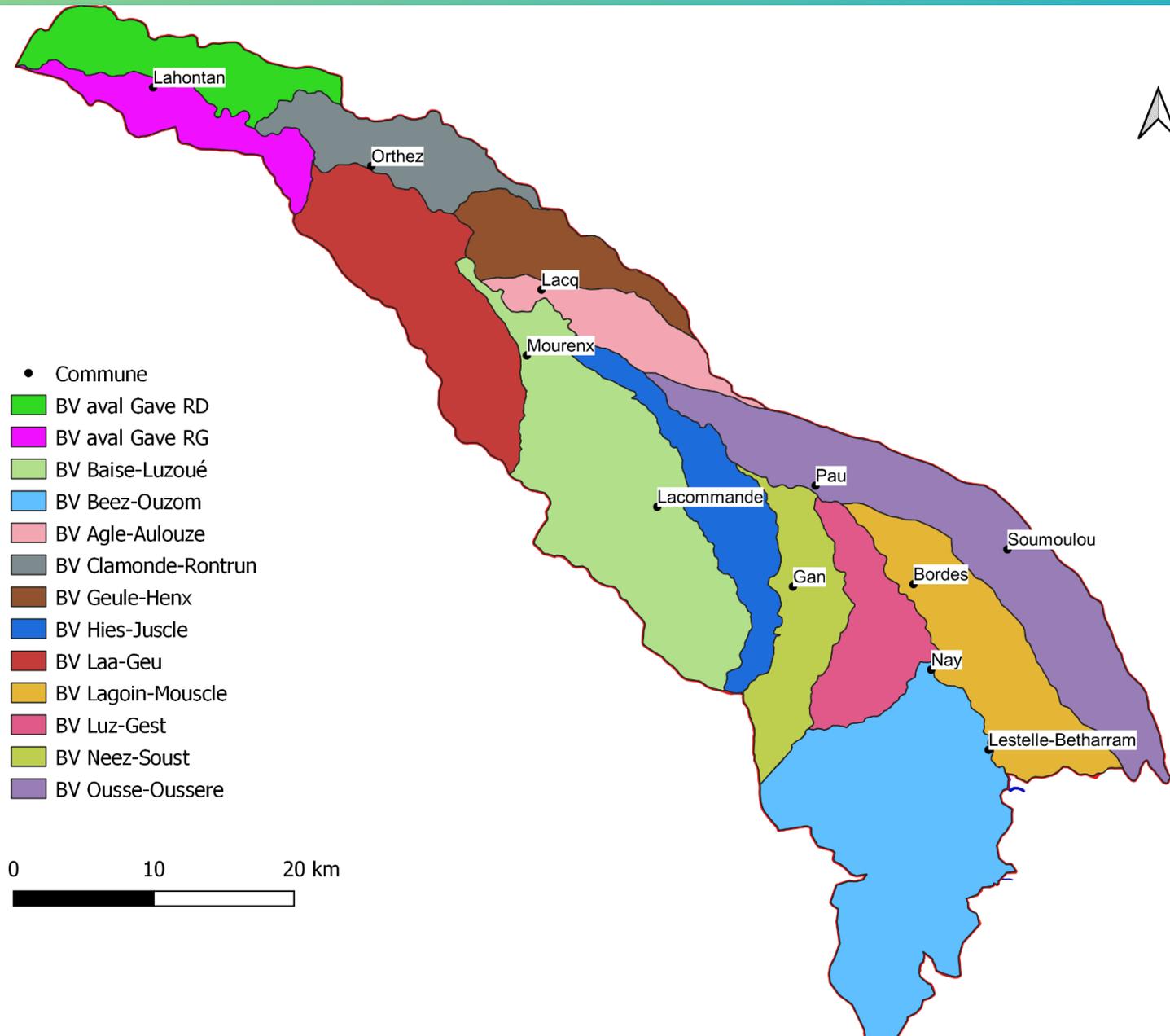
La GeMAPI

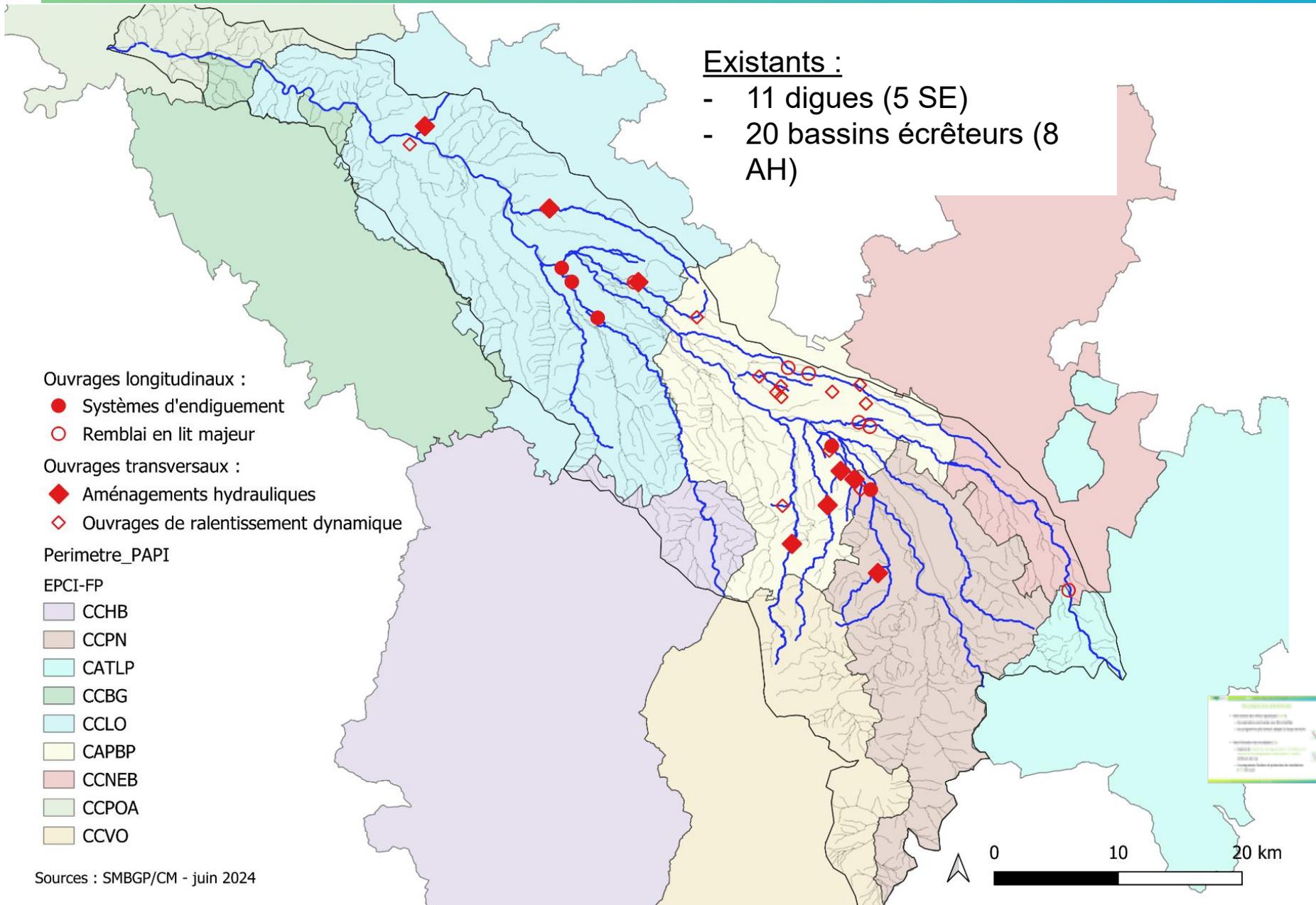
- Pas de modification des **obligations des riverains** des cours d'eau :
 - Entretien régulier du lit et des berges
 - Permettre le libre écoulement des eaux
- Pas de modification du **pouvoir de police générale du Maire** :
 - Gestion de crise et mise en sécurité des populations (prévention, alerte, évacuation...)
 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme...
- Une **taxe facultative** affectée, assise sur la TH, les TF et la CFE, dont le produit est voté annuellement par chaque EPCI-FP

Des programmes opérationnels

- Volet Gestion des milieux aquatiques (**GeMA**) :
 - Des opérations ponctuelles sous DIG simplifiée
 - Des programmes pluriannuels adaptés à chaque territoire
- Volet Prévention des inondations (**PI**) :
 - Gestion de **5 Systèmes d'endiguements (+ 4 remblais en lit majeur) et 8 aménagements hydrauliques (+ 5 petits) écrêteurs de crue**
 - Un programme d'actions de prévention des inondations (**PAPI**) en cours



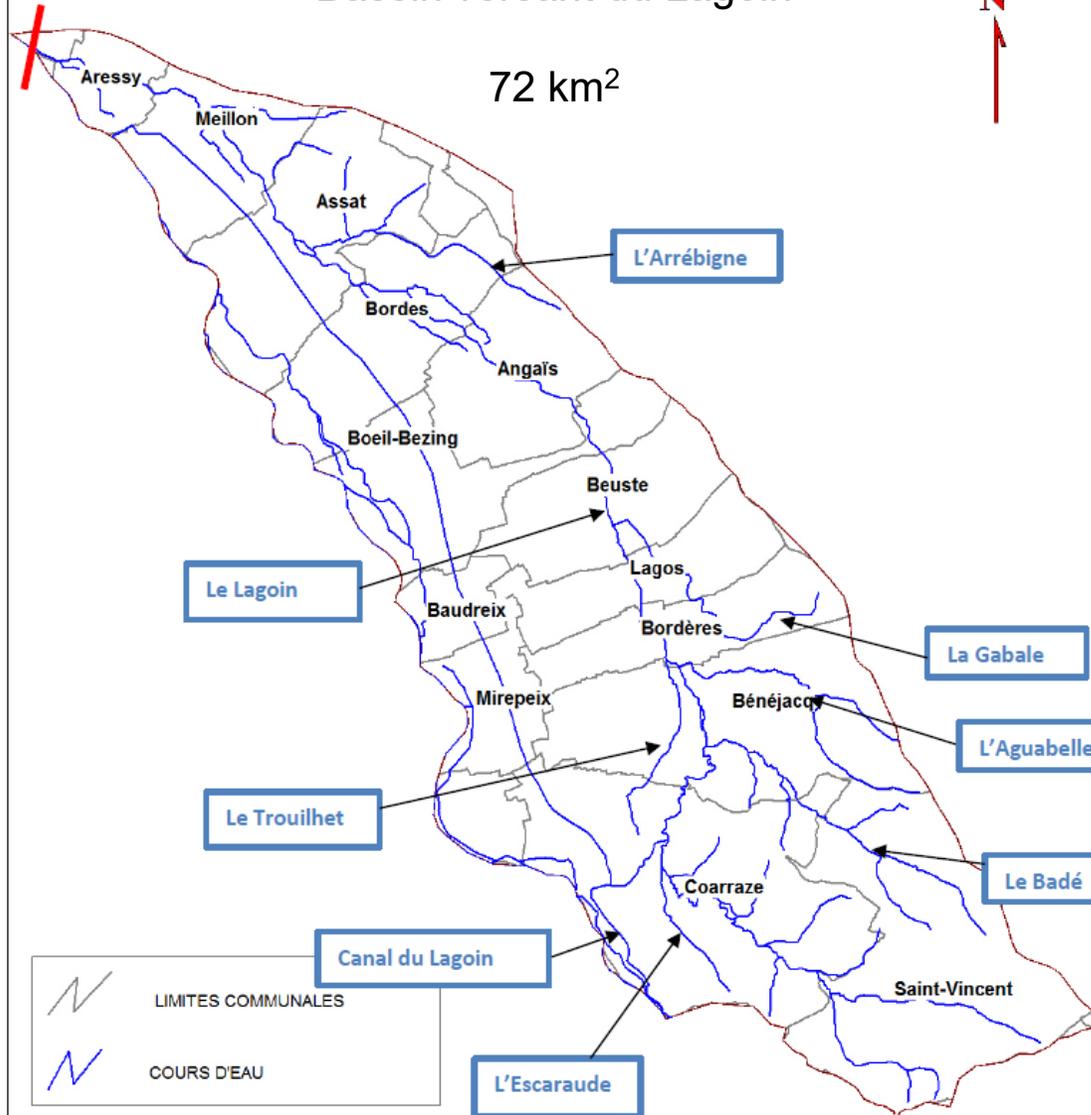




2- Contexte et objectifs

Bassin versant du Lagoin

72 km²



Lagoin : affluent rive droite du gave de Pau

Risque d'inondation avérée dans la traversée de zones bâties, depuis Coarraze jusqu'à Aressy/Bizanos

A connu plusieurs crues de « moyenne » importance ces dernières années :

- Années 70 → reprofilage du Lagoin années 80
- Juin 2008, Janvier 2014, Juin 2018, Décembre 2021
- PPRI de Meillon : approuvé en 2005
- PPRI d'Aressy : approuvé en 2006, révisé en 2008 et 2012

2020-2021 : Etude hydraulique des crues du Lagoin (maîtrise d'oeuvre SMBGP)

- **Diagnostic du risque inondation** généré par les crues du Lagoin sur tout son bassin versant, depuis Saint-Vincent jusqu'à Bizanos (confluence gave de Pau)
- **Quantification de l'impact des crues** (hauteurs d'eau) pour différentes occurrences (5 ans, 10 ans, 100 ans)
- **Cartographie des zones inondées** par les crues du Lagoin pour les différentes occurrences (5 ans, 10 ans, 100 ans)
- **Etat des lieux des enjeux** (humains, économiques) soumis au risque inondation
- **Propositions d'aménagements** de réduction du risque inondation et étude de leur faisabilité technique

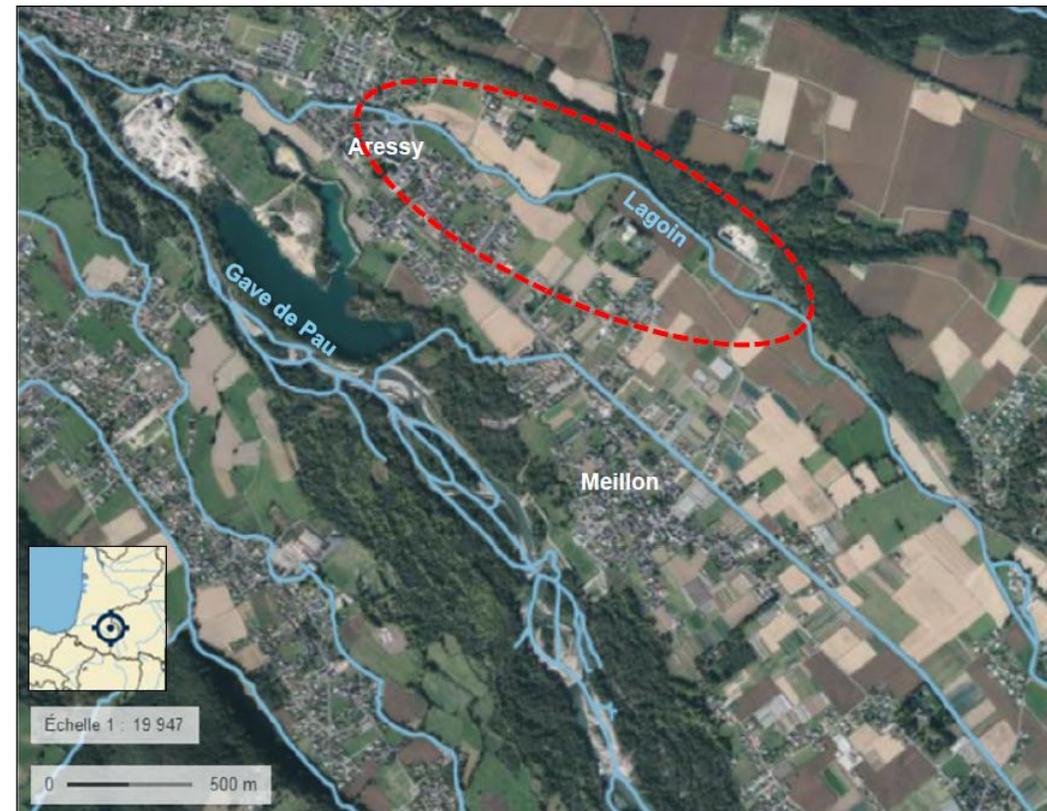
Les aménagements présentés aujourd'hui ont pour origine l'étude de 2021.



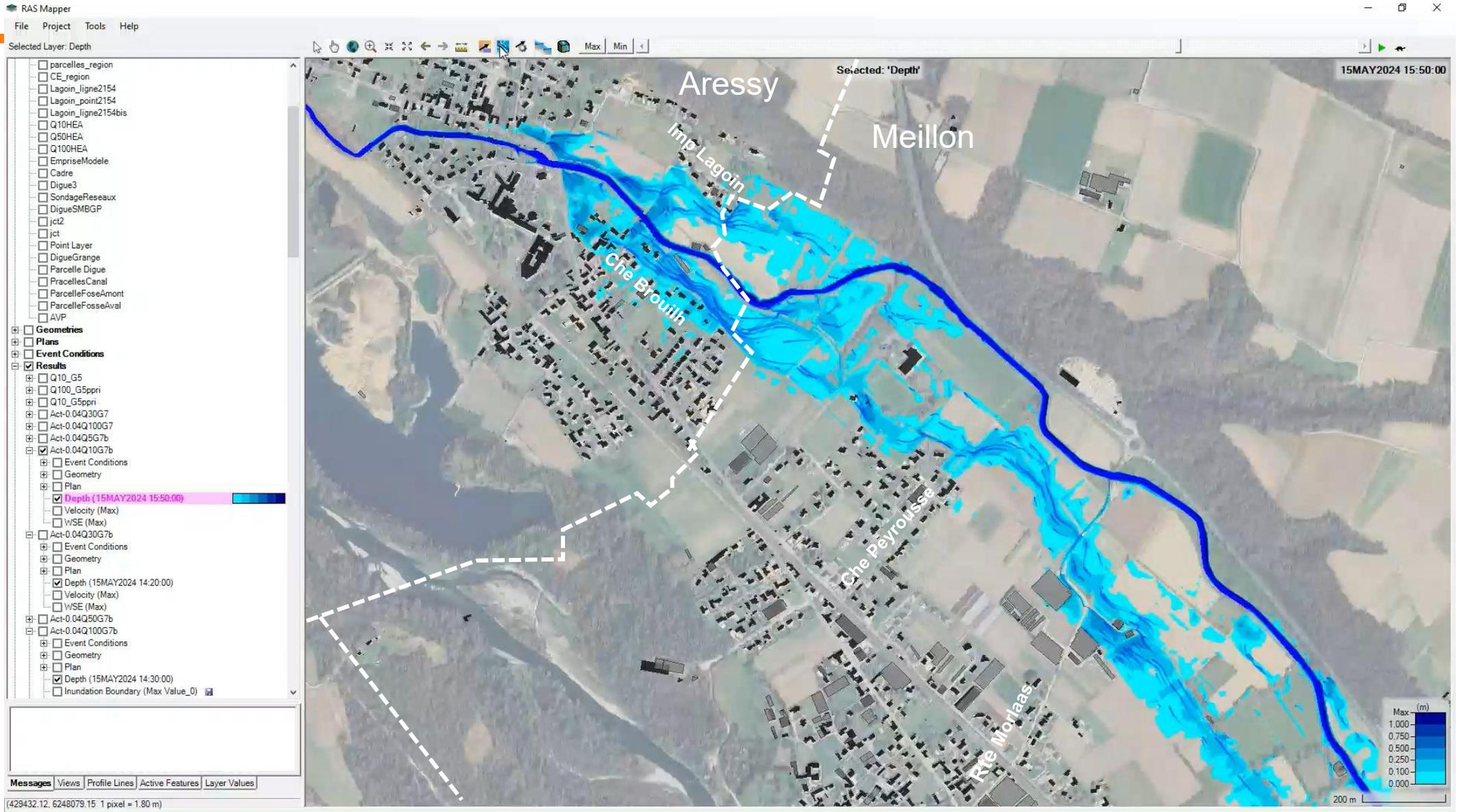
2024 – 2025 : Etude des aménagements de réduction de la vulnérabilité aux inondations – Communes de Meillon et d'Aressy (maîtrise d'oeuvre SMBGP)

- Confirmer les gains hydrauliques potentiels et optimiser les aménagements (tracé, emprise, gabarit)
- Intégrer les incidences géotechniques, foncières, environnementales, hydrauliques, topographiques
- Dimensionner les aménagements au stade Avant-Projet et Projet
- Etablir les documents réglementaires

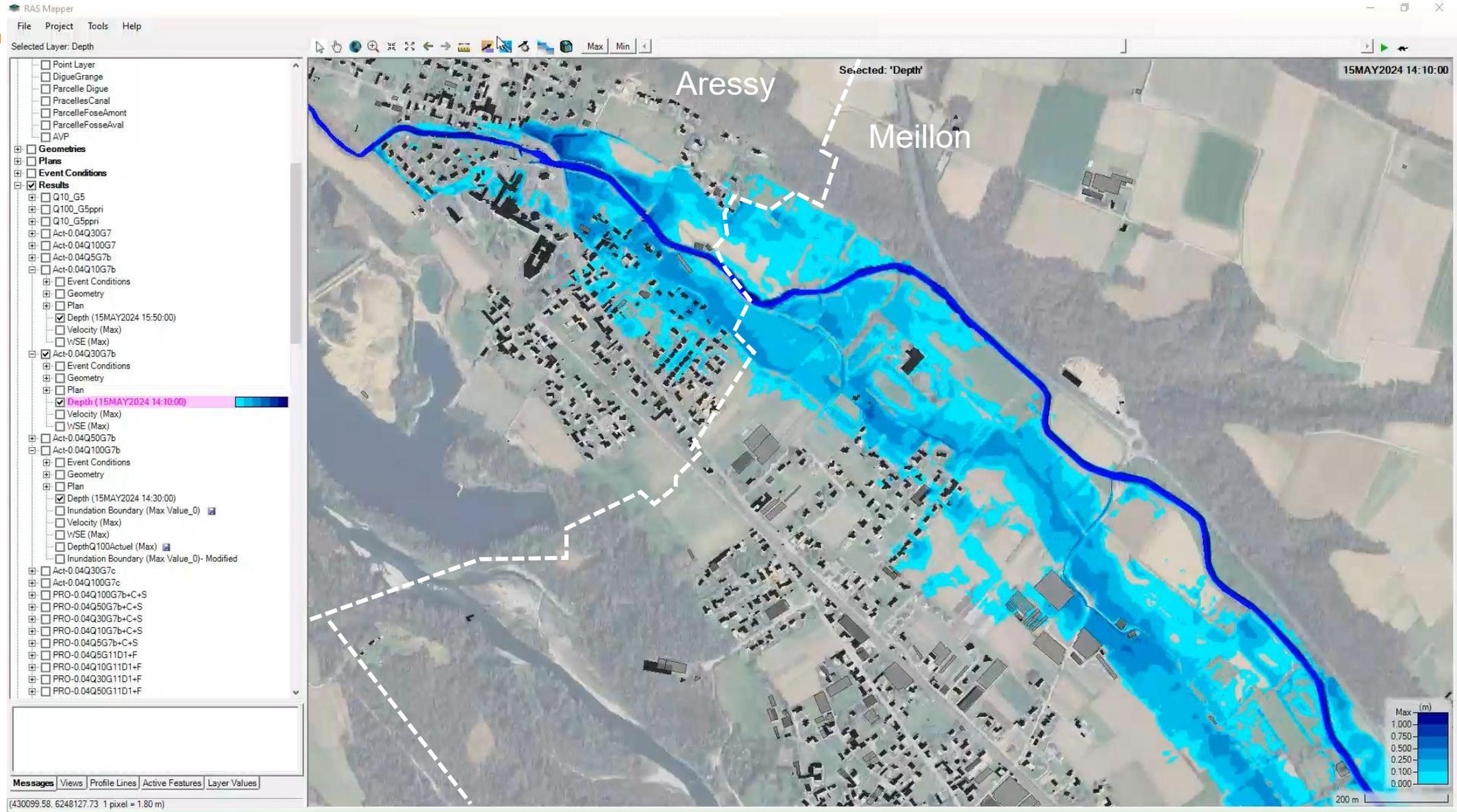
Prestataire : Bureau d'études SCE



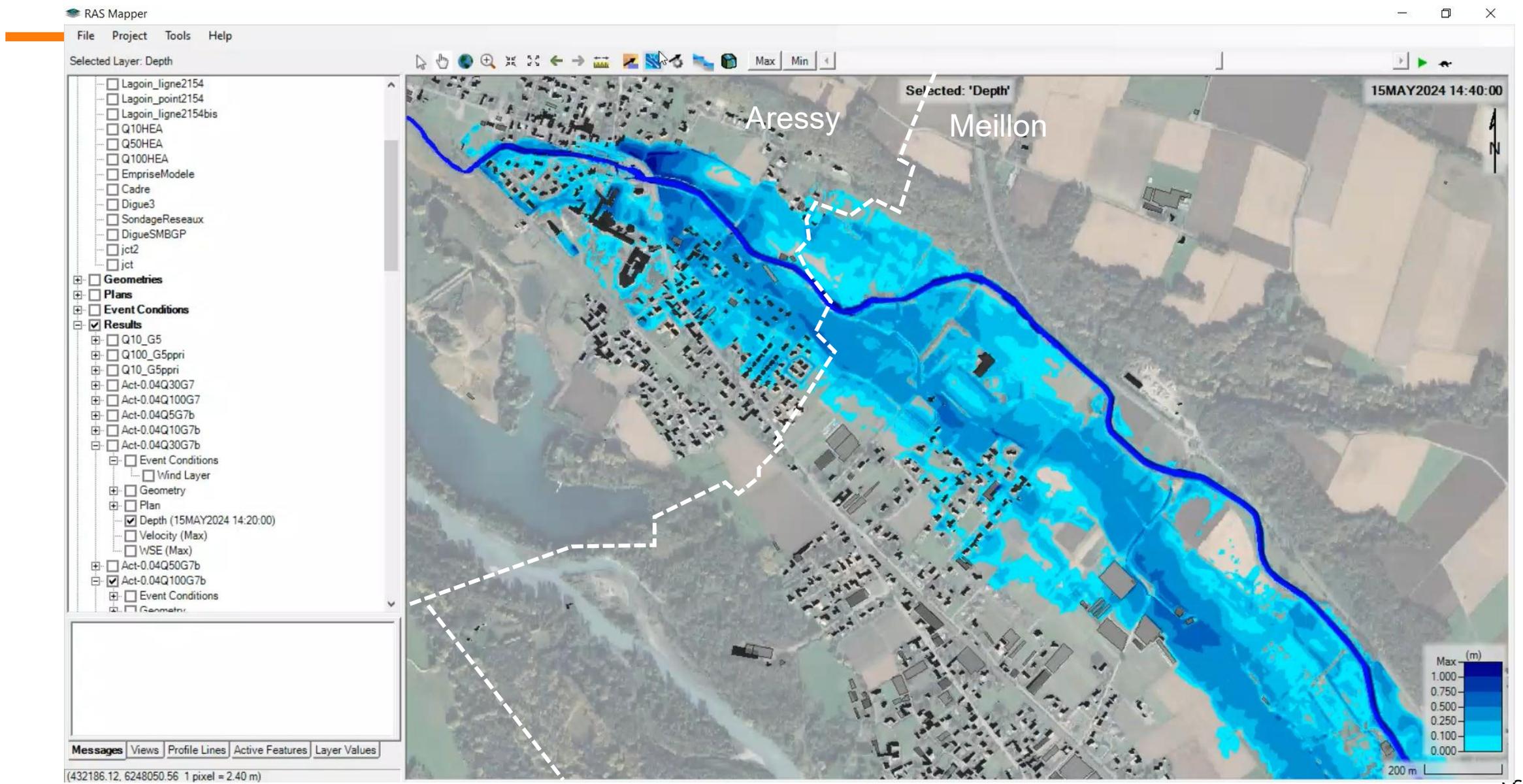
02. Un territoire vulnérable aux inondations – crue décennale



02. Un territoire vulnérable aux inondations – crue trentennale



02. Un territoire vulnérable aux inondations – crue centennale



02. Un territoire vulnérable aux inondations – Bilan état actuel

1. Veine d'inondation en lit majeur rive gauche depuis Assat
2. Capacités pont RD 937 et Rue du Lagoin limitantes (verrous hydrauliques)
3. Rondpoint RD 937 surversé par Q30
4. Crue centennale : Meillon ~ 0.3 à 0.6 m (à l'aval du chemin de Morlaàs) ; Aressy ~ 1 m (amont RD) ; environ 0.4 m à la clinique

Réduire l'inondabilité conduit au :

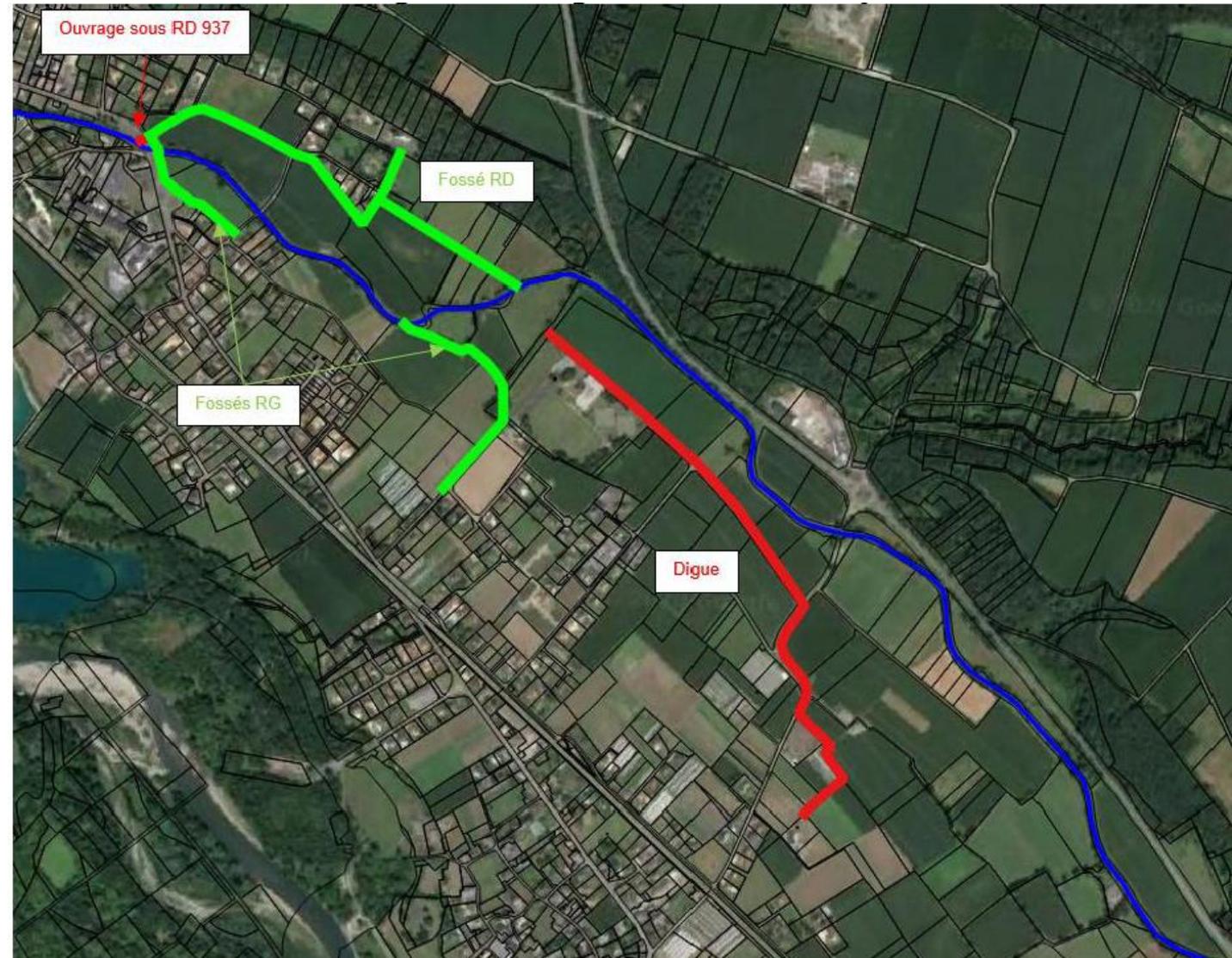
- **Besoin d'augmenter la capacité des ponts** RD 937 et Rue du Lagoin
- **Besoin de bloquer les écoulements par une digue** sur la commune de Meillon
- **Besoin de collecter les eaux débordées par des fossés de 'réessuyage'** rive gauche à Aressy

3- Des possibilités d'aménagements structurants, avec des limites d'efficacité – stade AVP

03. Possibilités d'aménagements et limites d'efficacité

Schéma des aménagements proposé dans l'étude hydraulique de 2021

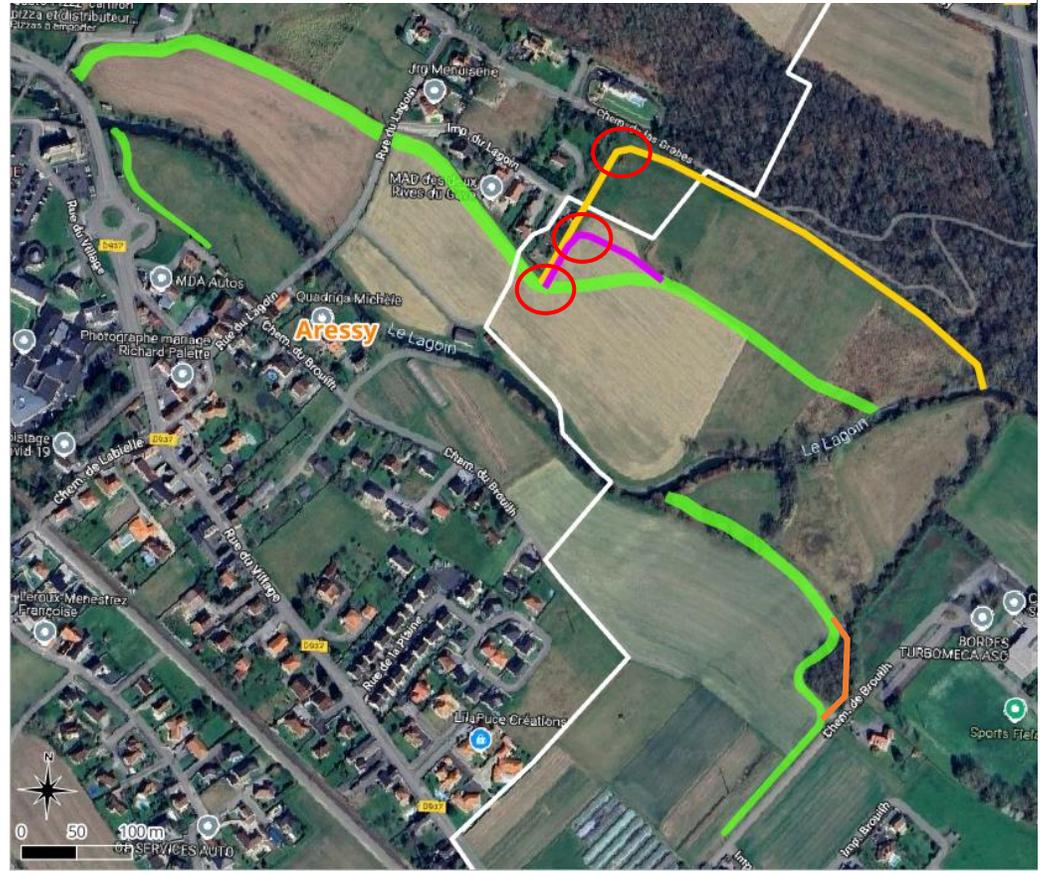
- Stade faisabilité
- Pas d'études des contraintes diverses (réglementaires, foncières, topographique, géotechniques, environnementales, hydrauliques)



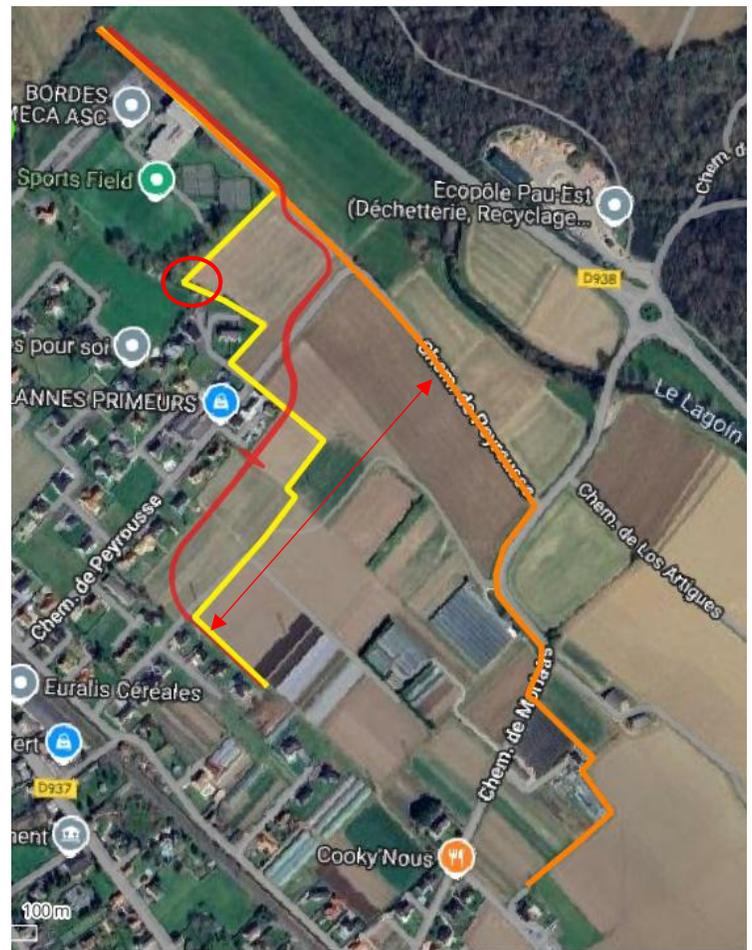
03. Possibilités d'aménagements et limites d'efficacité

Etude de différents tracés des différents aménagements pour les optimiser en fonction des **contraintes** et selon la séquence **Eviter-Réduire-Compenser** mais aussi pour une **meilleure efficacité** :

Projet de bras de délestage et de fossés de ressuyage des eaux débordées



Projet de digue

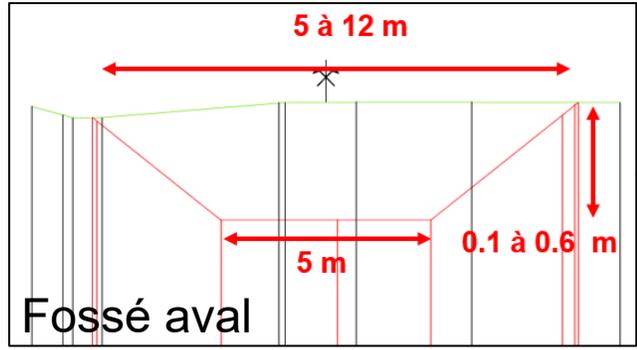
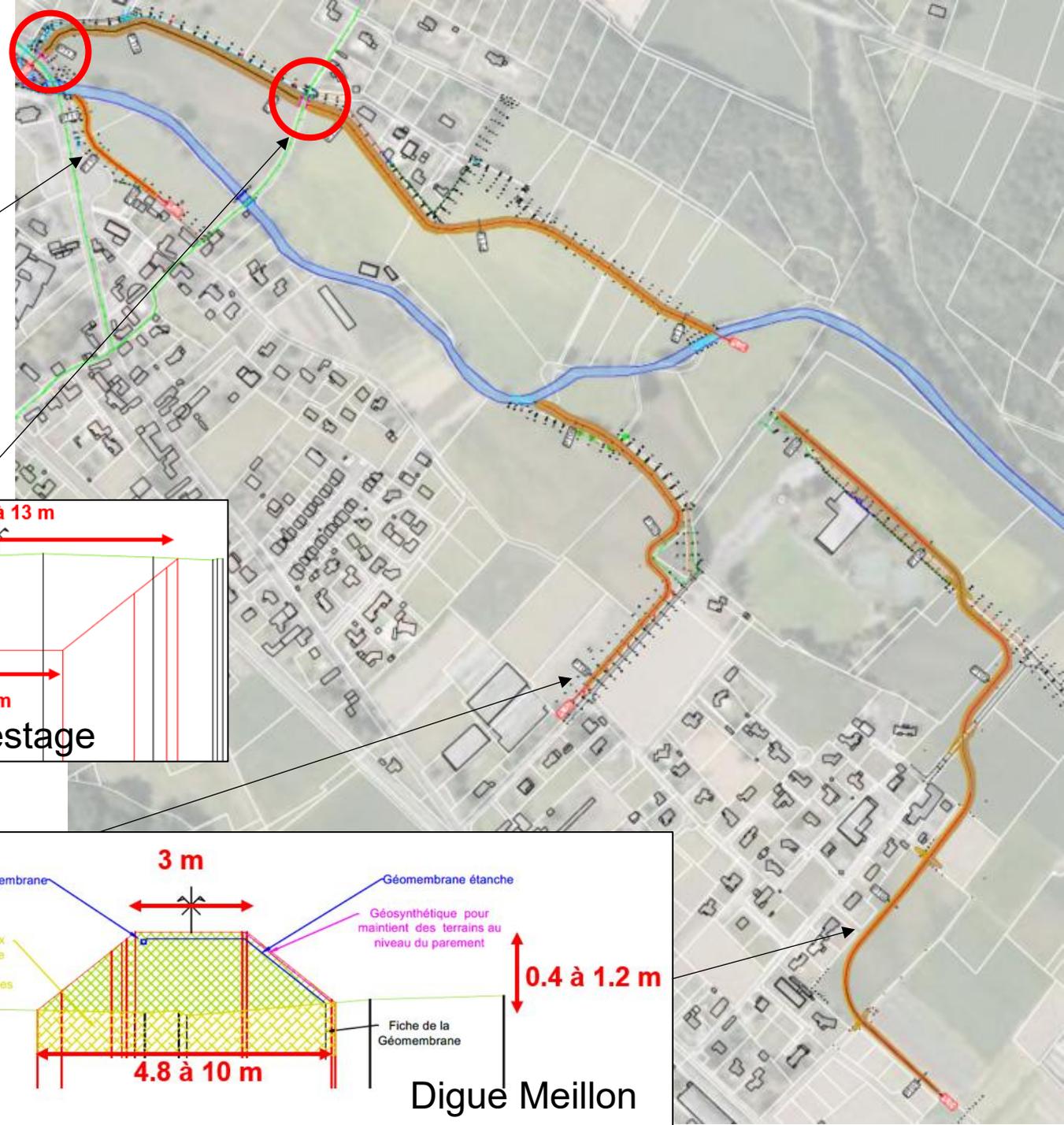


- Pas de singularité hydraulique pour l'écoulement fluide sans surcôte (instabilité)
- Maintient d'un maximum de zone d'expansion de crue pour perturber le moins possible le fonctionnement du Lagoin
- Se concentrer sur les zones à plus fort enjeux humains

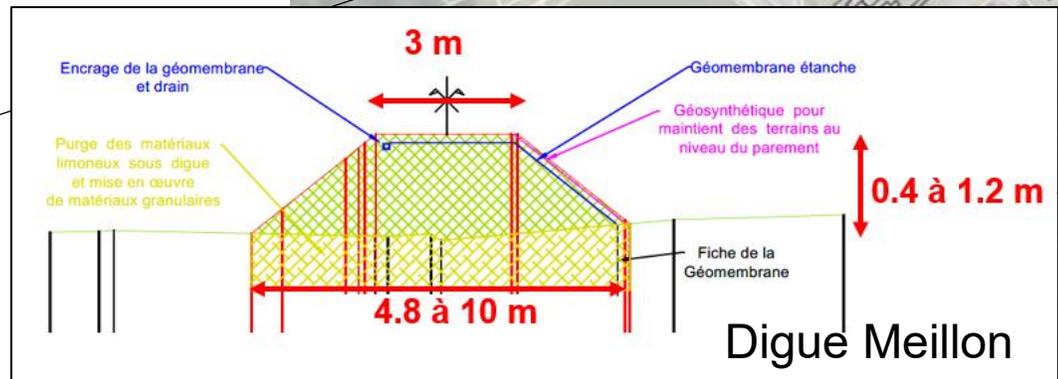
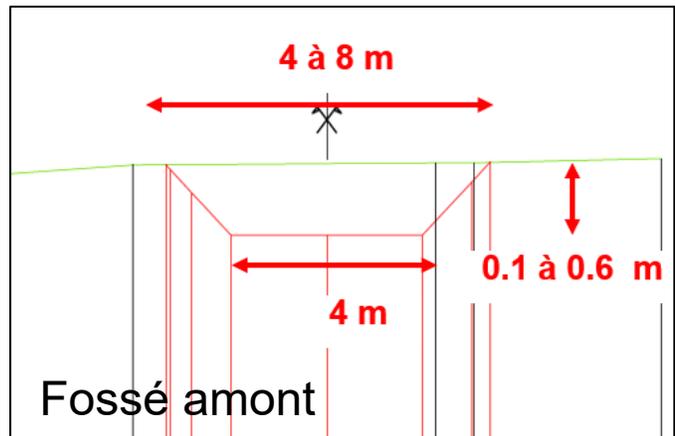
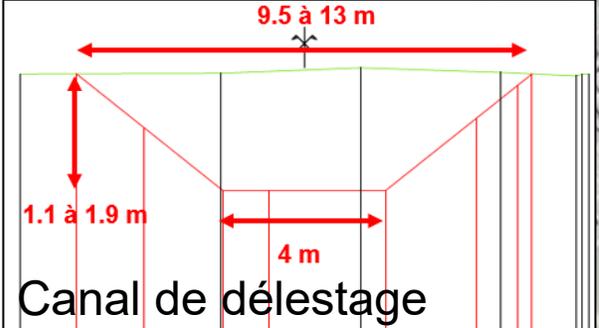
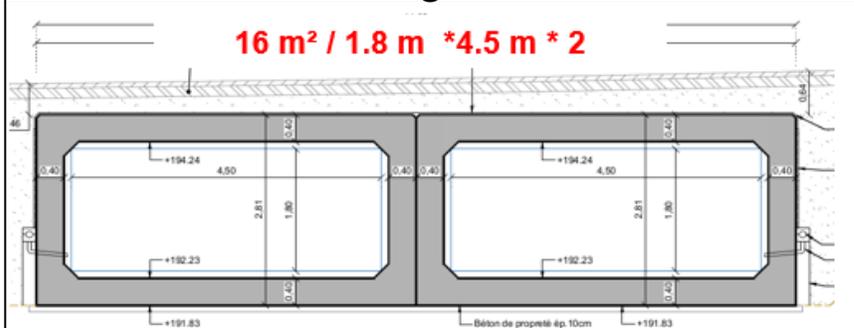
4- Le projet retenu :

- * un projet local, sans report d'incidences hydrauliques en aval,
- * avec un objectif de protection fort,
- * des incidences foncières, limitées au strict nécessaire,
- * et des contraintes réglementaires

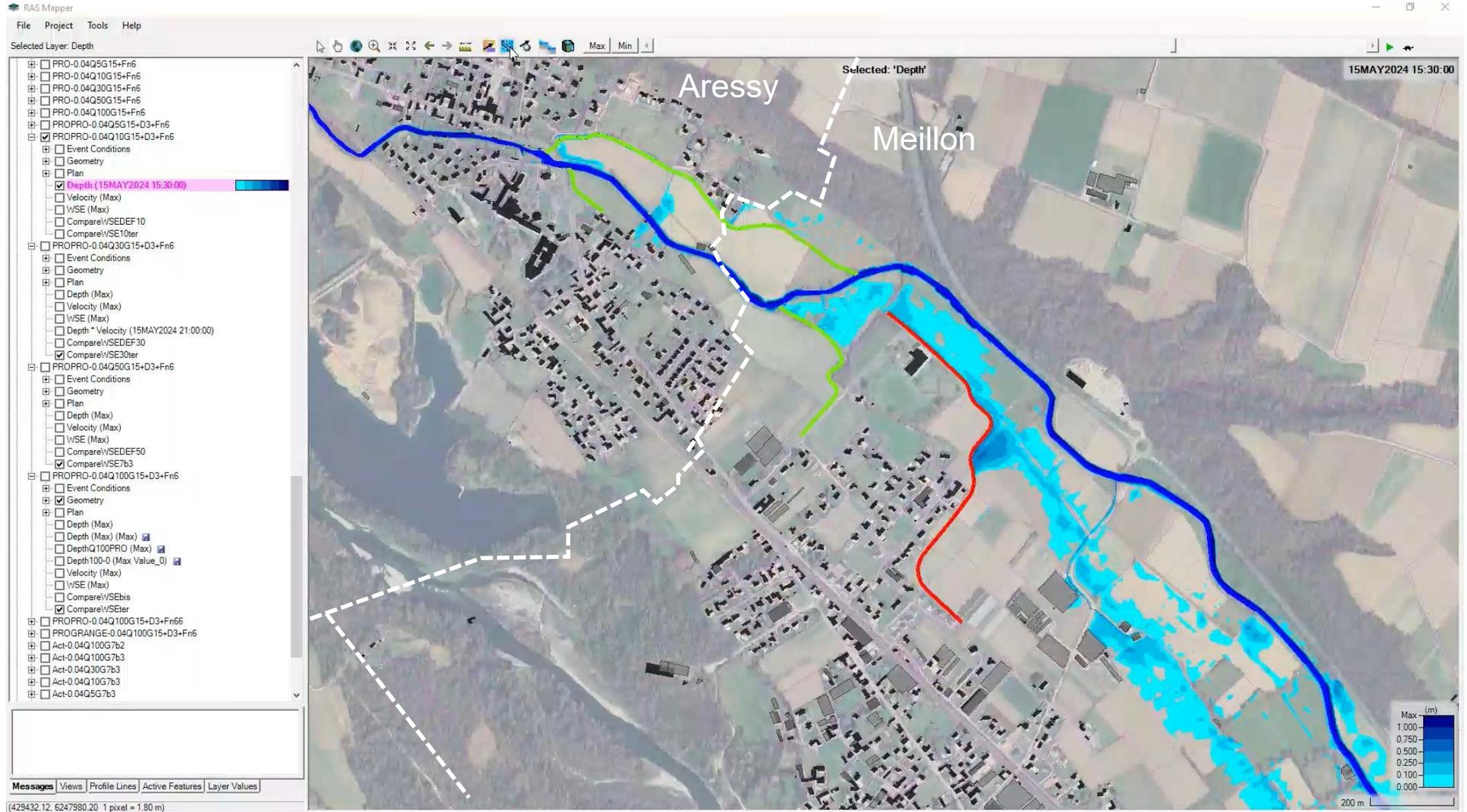
04. Aménagements projetés et limites d'efficacité



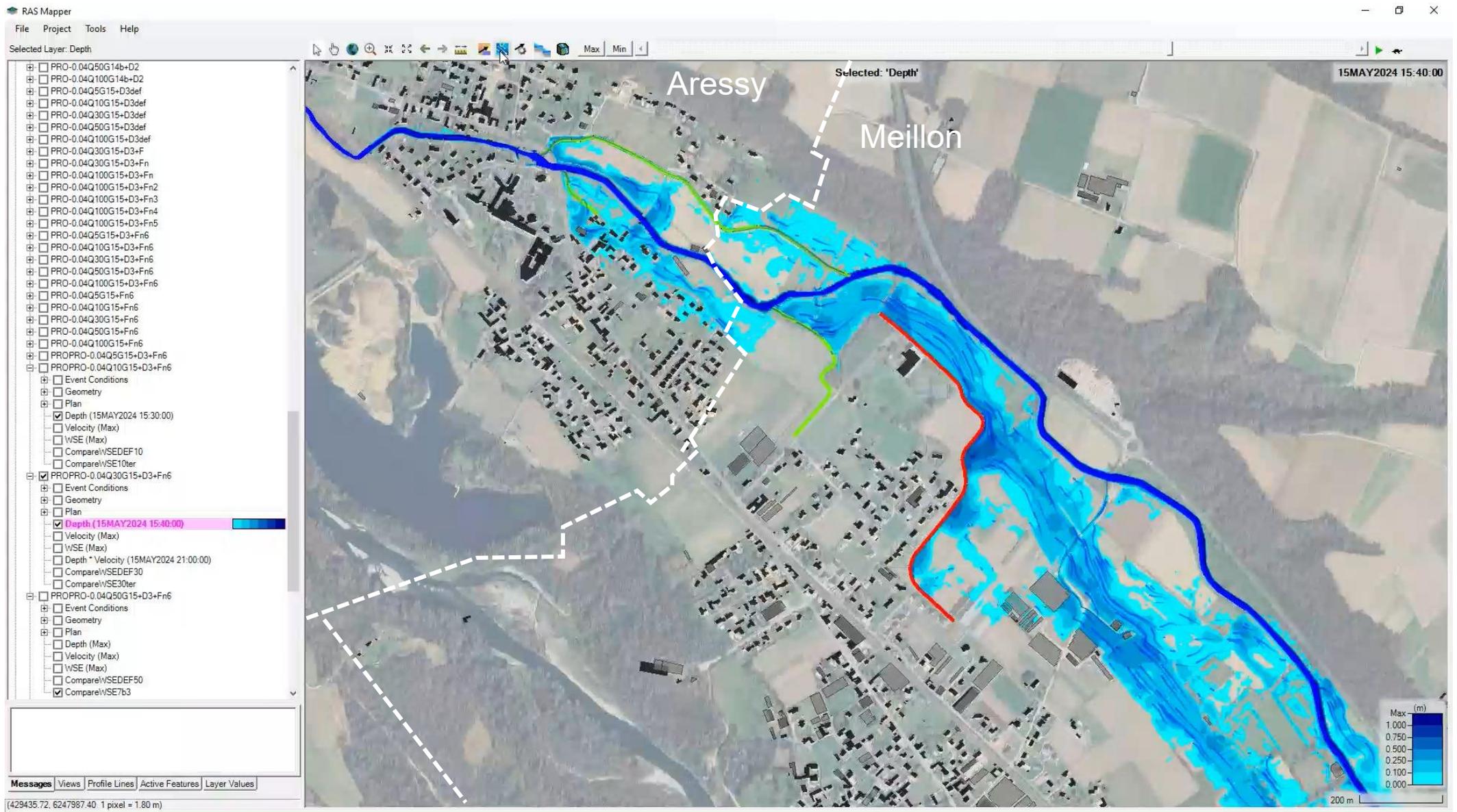
Création d'un ouvrage sous la RD 937



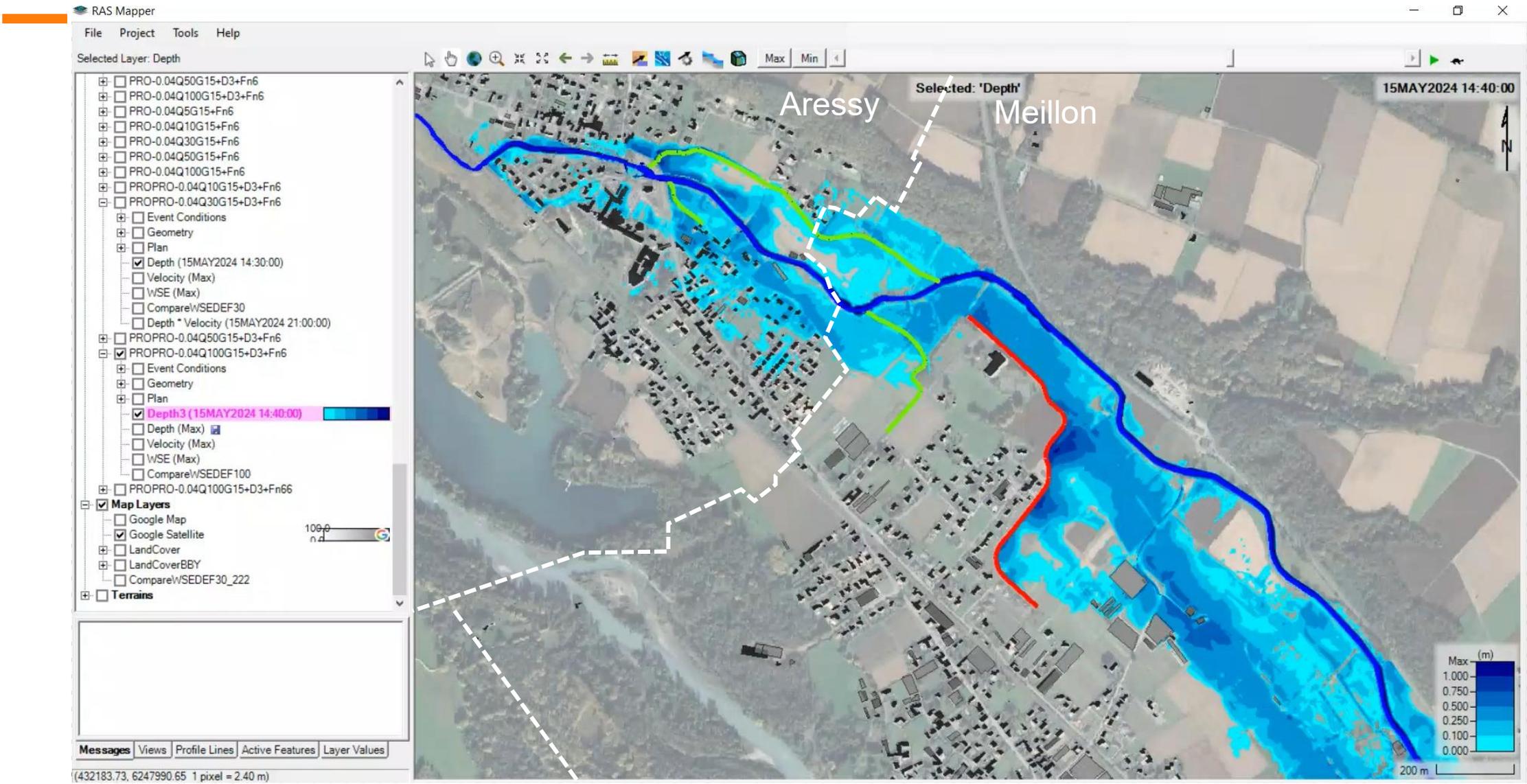
04. Aménagements projetés et limites d'efficacité – Q10



04. Aménagements projetés et limites d'efficacité – Q30



04. Aménagements projetés et limites d'efficacité – Q100



04. Aménagements projetés et limites d'efficacité – Synthèse

1. Digue Meillon : Dimensionné pour Q100

2. Canal de délestage rive droite

3. Fossé amont rive gauche

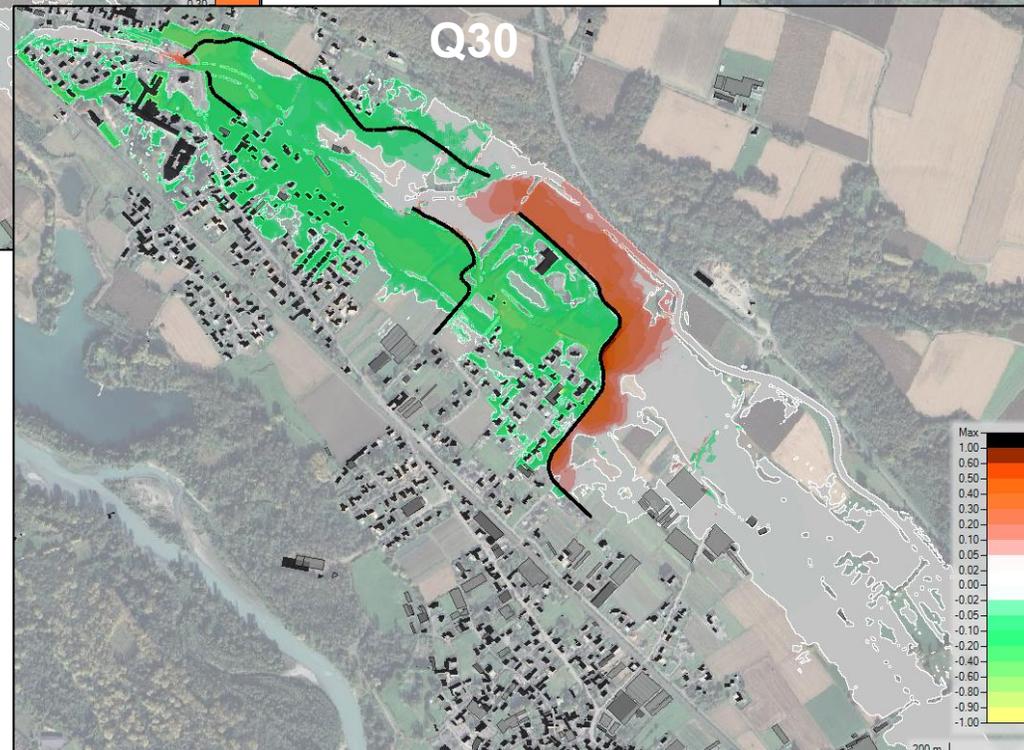
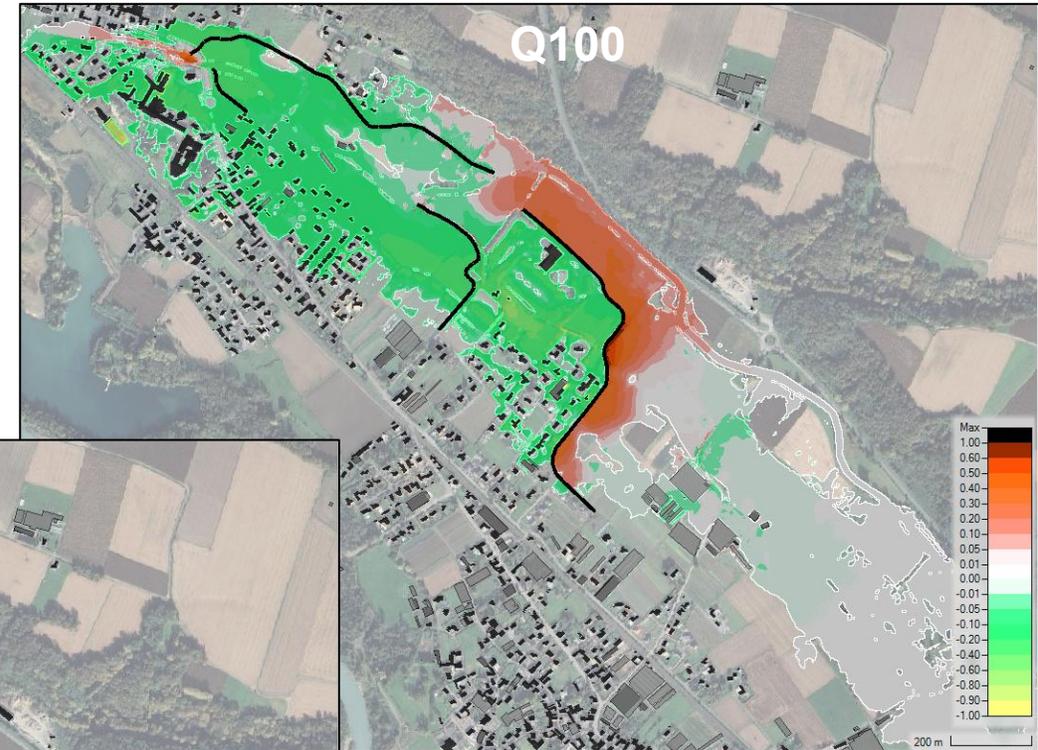
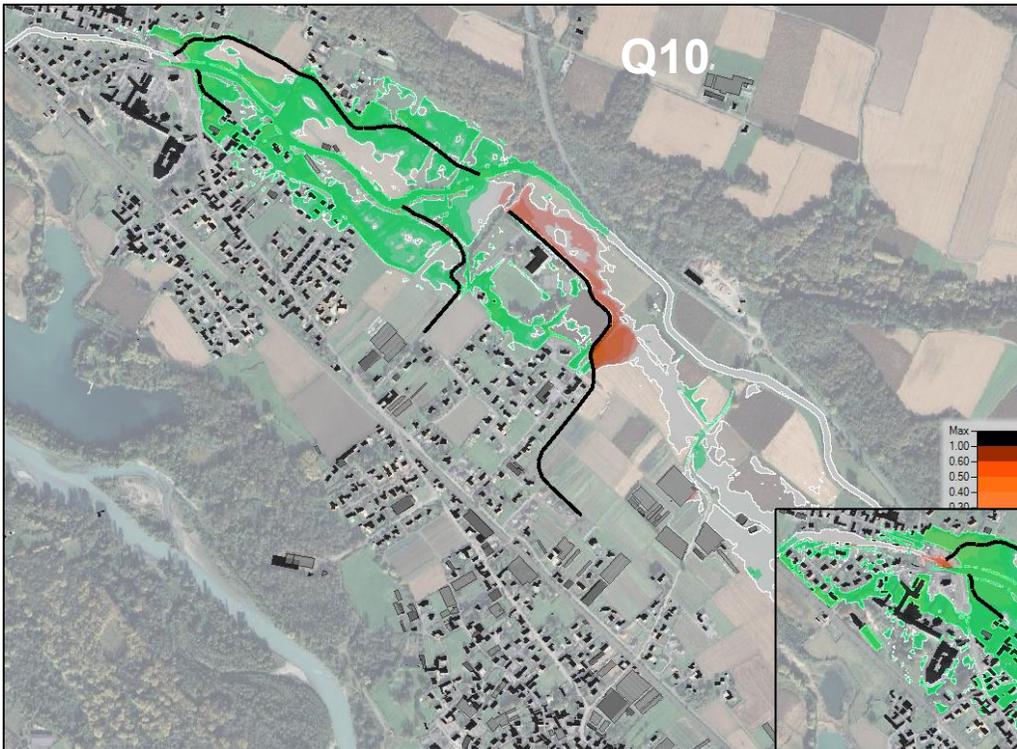
4. Fossé aval rive gauche

Efficaces jusqu'à Q20 / Q30

→ Niveau de protection global : crue 20 à 30 ans

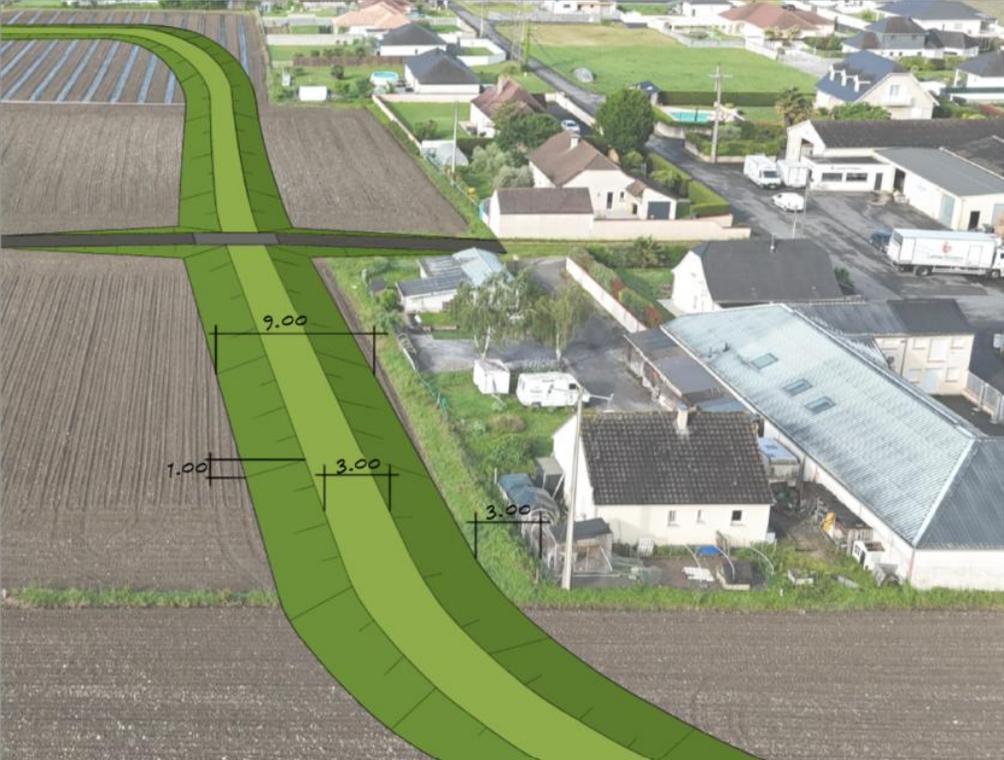
→ L'endiguement : suppression partielle du champ d'expansion, compensée par le canal de délestage rive droite et fossés de ressuyage rive gauche

04. Projet local, sans report d'incidences en aval ; objectif de protection fort

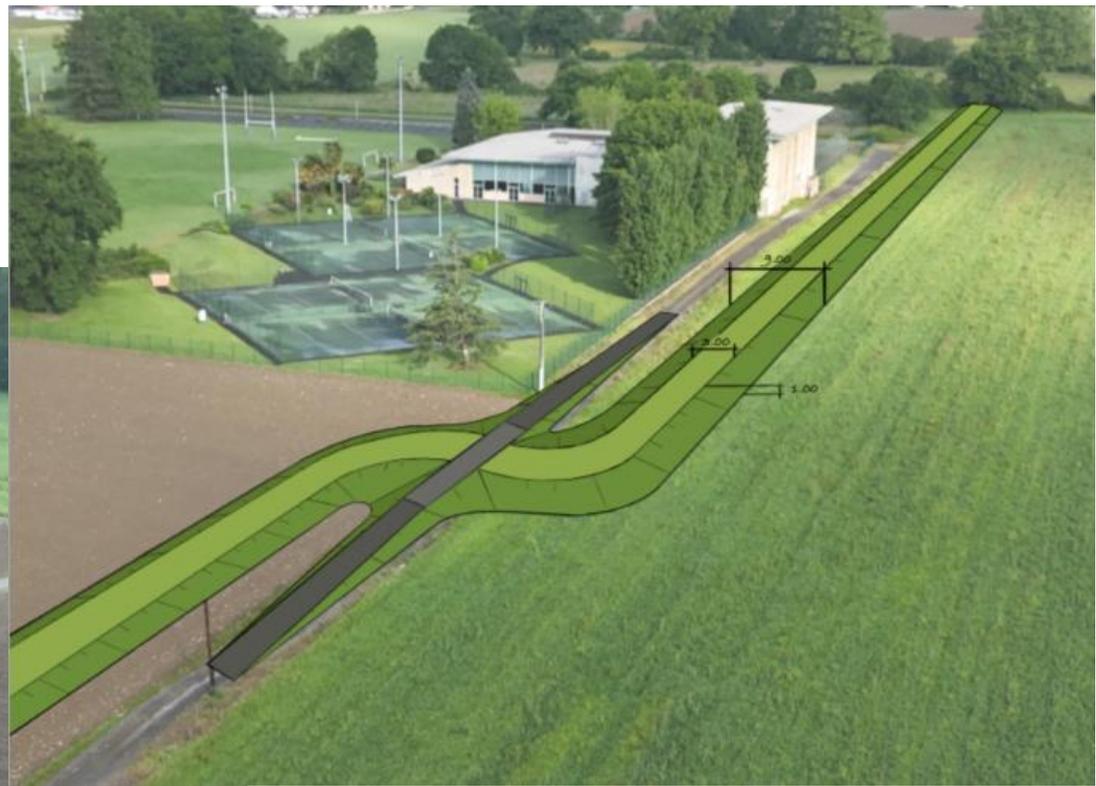
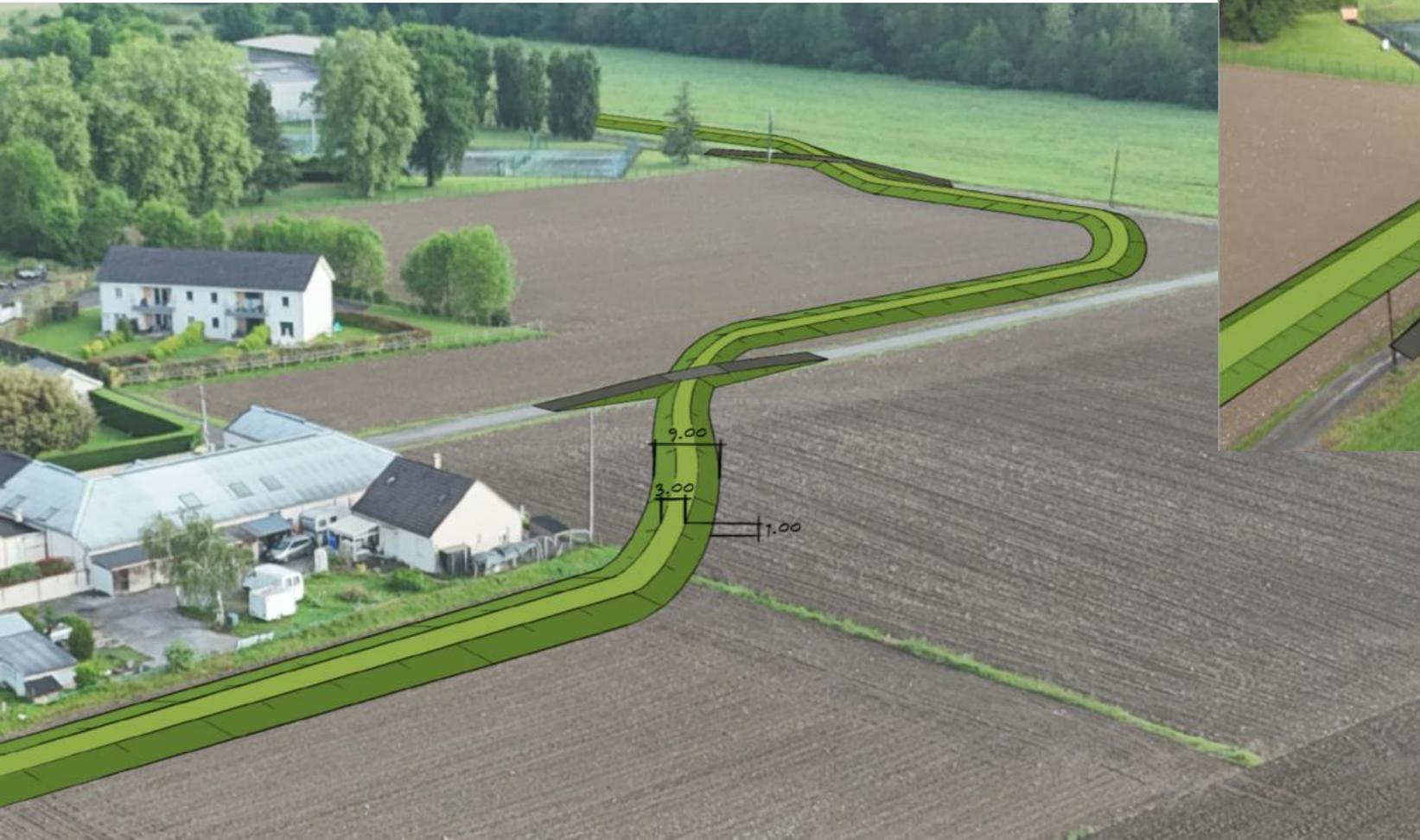


- >> Amélioration notable (vert) jusqu'à T = 30 ans et non-aggravation pour T = 100 ans (obligation réglementaire)
- >> Une sur-inondation le long de la digue (rouge)

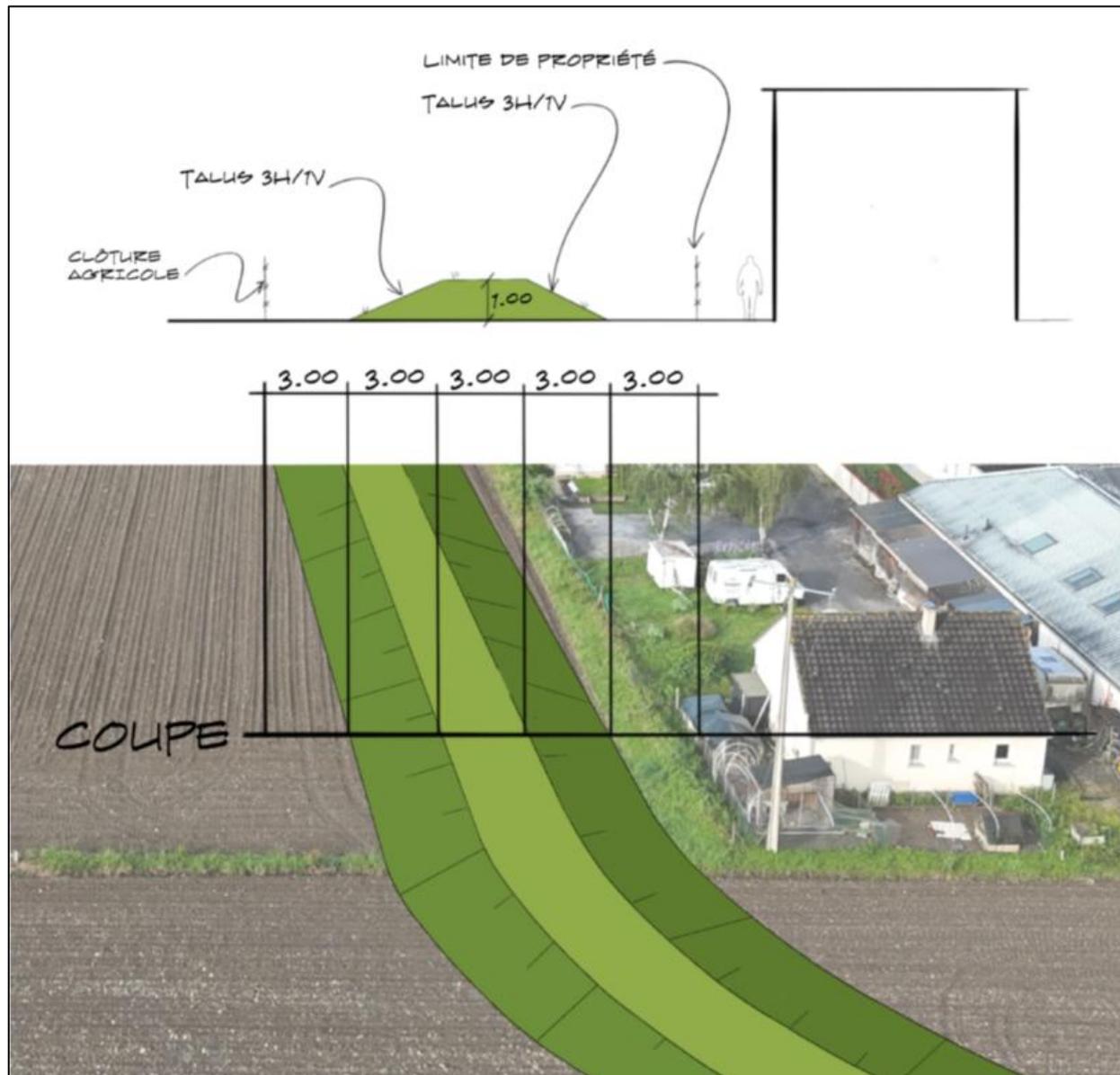
04. Des incidences foncières et des contraintes réglementaires



04. Des incidences foncières et des contraintes réglementaires



04. Des incidences foncières et des contraintes réglementaires



Des largeurs nécessaires qui comprennent les accès pour l'entretien, de part et d'autre :

1/ Digue : largeur 15 m

2/ Fossé amont : largeur 8 / 15 m

3/ Fossé aval : largeur 6 / 12 m

4/ Canal de délestage : largeur 15 / 17 m

04. Des incidences foncières et des contraintes réglementaires

1/ Digue : emprise 14 200 m² min

2/ Fossé amont : emprise 6 900 m² min

3/ Fossé aval : emprise 1 900 m² min

4/ Canal de délestage : emprise 13 700 m² min

- La nécessité de maintenir les accès voirie et parcelles
- La nécessité de maintenir les réseaux secs et humides (privés et publics)
- La nécessité de prévoir 2 * 3m de passage pour l'entretien le long de tous les ouvrages
- Intégrées dans la politique foncière du SMBGP

04. Des incidences foncières et des contraintes réglementaires

1/ Projet localisé au plus proche des enjeux humains agglomérés

- ➔ Maintient le champ d'expansion maximal du Lagoon : nécessité réglementaire
- ➔ Limite les dimensions des ponts et du canal de délestage d'Aressy (report des inondations vers l'aval)

2/ Projet qui s'accompagne de protections individuelles pour les enjeux isolés (batardeaux), non protégés par le système d'endiguement

3/ Projet phasé dans le temps, pour des incidences hydrauliques nulles

- ➔ Etape 1 - Réalisation du canal de délestage, ponts, fossés (Aressy)
- ➔ Etape 2 - Réalisation de la digue (Meillon)

5- Estimation financière du projet et calendrier

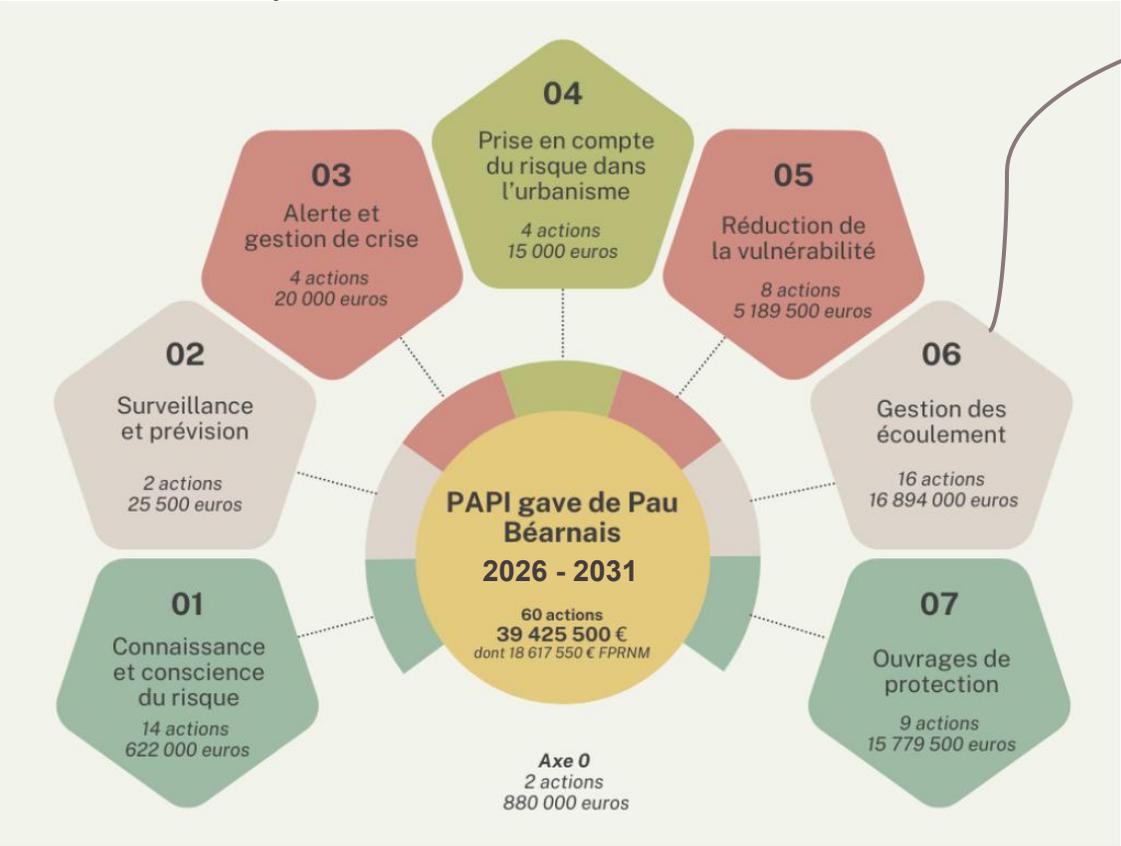
05. Estimation financière du projet

Estimation du coût des différents aménagements

Aménagements pour l'amélioration des écoulements Communes de Meillon et Aressy		€ HT
1a	OH RD 937	882,000 €
1b	OH rue du Lagoin	424,000 €
2	Canal de délestage (850 ml)	339,000 €
3a	Fossé amont (450 ml)	101,000 €
3b	Fossé aval (150 ml)	30,000 €
4	Digue (940 ml)	969,000 €
5	Moins value pour réutilisation des déblais des fossés en remblais de digue	- 134,000 €
6	Acquisition foncière 2 € / m2	86,000 €
Total travaux € HT (y/c aléa 15 %)		2,697,000 €
7	Rémunération maîtrise d'œuvre 8 %	216,000 €
Total € HT (y/c aléa 15 %) + MOE		2,913,000 €
TVA		582,600 €
Total € TTC		3,495,600 €

05. Un schéma d'aménagements inscrit au PAPI porté par le SMBGP

PAPI : Programme d'actions de prévention des inondations : construit sur 6 ans (2026-2031) avec un ensemble d'actions répartis dans 7 axes



Action 6.2 : TRAVAUX D'AMELIORATION DES ECOULEMENTS DU LAGOIN AVAL

€ Montant de l'action (études complémentaires – travaux) : **3 467 000 € HT**

€ Plan de financement :

- Fonds de prévention des risques naturels majeurs : **40 % à 50 %** → entre 1 387 k€ HT et 1 734 k€ HT
- SMBGP : **60 % à 50 %** → entre 1 734 k€ HT et 2 080 k€ HT

📅 Calendrier :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Finalisation des études AVP-PRO - Dossiers réglementaires	X					
Réalisation des travaux		X	X	X		

Merci pour votre attention

6- Temps d'échange



sce

Aménagement
& environnement

sce.fr

GRUPE KERAN